

GARAGE ASSOCIATIF ET SOLIDAIRE DES TAILLADES (GAST)

Règlement intérieur (version de travail)

Article 1) Membres

Ont la qualité de membres de l'association :

- Les Adhérents à jour de cotisation pour l'année civile en cours. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales (entreprises, associations, collectivités...).
- Les Contributeurs, qui peuvent faire des dons libres pour soutenir le projet.
- Les Salariés de l'association.
- Les Bénévoles de l'association.

Pour les personnes physiques, l'adhésion s'étend à tous les membres du foyer fiscal, dans la limite de trois véhicules par foyer.

Tous les membres adhèrent sans réserve aux statuts de l'association, à sa charte des valeurs et au présent règlement intérieur.

Article 2) Accès aux services du garage

Seule la qualité d'adhérent à jour de cotisation ouvre l'accès aux interventions du garage. A chaque adhésion correspond une liste de véhicules, identifiés par modèle et par numéro d'immatriculation : seuls ces véhicules pourront faire l'objet d'une intervention.

Les pièces justificatives suivantes pourront être demandées pour valider l'adhésion : avis d'imposition, pièce d'identité, certificat d'immatriculation et d'assurance des véhicules concernés.

Article 3) Cotisation

Pour les personnes physiques, l'adhésion est limitée à trois véhicules par foyer fiscal. Le montant de la cotisation est indexé sur le revenu fiscal de référence du foyer, selon le barème suivant :

Inférieur ou égal à 7500 € par an :	20 €
De 7501 € à 14000 € par an :	35 €
De 14000 € à 30 000 € par an :	55 €
Supérieur à 30 000 € par an :	95 €

Dans le cas d'un enfant rattaché au foyer parental, les revenus de l'enfant pourront être ajoutés à celui de ses parents pour déterminer le barème de la cotisation.

Pour les personnes morales, l'adhésion n'est pas limitée en nombre de véhicules, mais le montant de la cotisation est indexé sur le nombre de véhicules selon le barème suivant :

Jusqu'à trois véhicules :	95 €
Par tranche de trois véhicules supplémentaires :	95 €

Le collège solidaire se réserve le droit de déroger aux présentes conditions pour prendre en compte des situations particulières, en accord avec la charte des valeurs de l'association.

Article 4) Fonctionnement du garage

Le garage solidaire propose trois modes d'intervention :

- Option A : L'adhérent confie l'intervention à l'un des mécaniciens du garage ;
- Option B : L'adhérent effectue l'intervention avec l'aide d'un bénévole du garage ;
- Option C : L'adhérent effectue seul la réparation, en utilisant les installations et les outils du garage.

Dans tous les cas, l'accès au garage se fait sous le contrôle du chef d'atelier. Les utilisateurs doivent impérativement se conformer à ses prescriptions.

Le garage solidaire se réserve le droit de refuser une intervention si elle est jugée trop complexe ou si l'état du véhicule ne le permet pas. En aucun cas la responsabilité de l'association, de ses salariés ou de ses bénévoles ne peut être engagée par suite d'une intervention effectuée par l'adhérent ou par un bénévole. *(réglementation à préciser)*

La prise de rendez-vous est obligatoire avant toute intervention. Le jour de l'intervention, l'adhérent doit être en possession de sa carte d'adhésion. Les interventions urgentes seront examinées au cas par cas. L'adhérent doit prévenir le garage en cas d'impossibilité de se présenter à un rendez-vous. Toute personne participant à l'intervention doit avoir la qualité d'adhérent de l'association.

Article 5) Facturation

Une grille spécifique fixe le forfait de certaines interventions courantes.

En dehors de cette grille, le tarif des interventions s'établit comme suit :

Option A :	14 €	par tranche de 30 minutes
Option B :	9 €	par tranche de 30 minutes
Option C :	5 €	par heure (sans pont)
	10 €	par heure (avec pont)

Les sommes dues sont réglées avant la récupération du véhicule. Toute intervention donne lieu à l'établissement d'une facture. Le règlement peut s'effectuer :

- en espèces ;
- par virement ;
- au moyen d'un chèque unique ou de plusieurs chèques déposés selon un calendrier défini entre l'adhérent et le rédacteur de la facture ;
- par carte bancaire, si ce moyen de paiement est disponible au moment de la transaction ;
- pour les petites sommes, par une reconnaissance de dette en bonne et due forme.

La facturation s'effectue en accord avec la charte des valeurs de l'association.

Article 6) Outillage

Seul l'outillage mis à disposition par le garage peut être utilisé pour une intervention. *(système à préciser : desserte d'outils gérée par le mécanicien ou le bénévole, remise des outils contre jetons, cas du vol, la perte ou de la détérioration, possibilité de facturation)*

Seul le mécanicien ou les bénévoles de l'association peuvent se servir de la presse et de la machine à pneus.

Article 7) Pièces détachées

Le garage ne fournit pas les pièces détachées. C'est à l'adhérent qu'il revient de se les procurer. Le garage propose un réseau de partenaires qui accorderont une réduction à l'adhérent sur présentation de sa carte, en accord avec la charte des valeurs de l'association. *(préciser dans la charte l'absence d'avantage commercial ou les cas de conflit d'intérêt)*

Dans tous les cas, les pièces fournies par l'adhérent et jugées défectueuses par le chef d'atelier pourront justifier un refus d'intervention.

Délibéré et approuvé par ... à ... le ...